



DECISION N° ~~D227~~/25 /D/ CAY 1<sup>ER</sup> / SG / SFMP/BMP  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE

RELATIF AU DOSSIER PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°05/AONR/CAY1<sup>ER</sup>/CIPM/2022 DU\_18/08/2022 POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF DE LA COMMUNE DE YAOUNDE 1<sup>ER</sup>: PHASE 1 EN PROCEDURE D'URGENCE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1<sup>ER</sup>,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de L'ARMP ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>, Département du Mfoundi, Région du Centre ;  
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>, Département du Mfoundi, Région du Centre ;  
Vu la non objection N°274/ANO/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT/CSSAF/NJ;  
Et Conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics susvisé.

**DECLARE :**

Article 1<sup>er</sup>: le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°05/AONR/CAY1<sup>ER</sup>/CIPM/2022 du\_18/08/2022 pour la réalisation d'une étude d'impact Environnemental et Social Sommaire ( EIES ) du projet de construction du Complexe Socio Culturel et Sportif de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>: phase 1 en procédure d'urgence est attribué au Groupement LCA Sarl & EEDEV, TEL : 652959518 , représentée par Madame LAHNON, Mandataire du Groupement LEGACY Consulting Associates (LCA) Sarl et EEDEV Consulting pour un montant TTC FCFA de 31 935 150 FCFA (vingt-sept millions sept cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf).

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.



Yaoundé, le

10 JUIL 2025

Abouna Jean-Marie